Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202436-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-36

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **DEPLOIEMENT TELERELEVE POUR L'EAU**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le contrat de Délégation de Service Public signé et enregistré en Sous-Préfecture de l'Oise le 30 décembre 2021, dans lequel le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle confie la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 9 ans ;

VU la délibération n° 6 en date du 03 avril 2024 du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle relative au déploiement de la relevé,

CONSIDERANT QUE lors de la consultation des entreprises pour le présent contrat, le SIEPT avait demandé que le déploiement de la télérelève sur son périmètre soit étudié en option. Lors des négociations, cette option n'avait finalement pas été retenue.

CONSIDERANT QUE depuis la date d'effet du contrat, le SIEPT s'est à nouveau interrogé sur le projet de déploiement de la télérelève.

CONSIDERANT QUE les explications données par le Président du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle sur les conséquences de la sècheresse qui a impacté la région l'année dernière et les craintes pour l'avenir, la maitrise de l'eau est importante et serait facilité par la télérelève.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202436-DE

CONSIDERANT QUE la mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau et d'être alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, à la Collectivité d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.

CONSIDERANT QUE la télérelève quotidienne des compteurs des abonnés donne au Délégataire un outil supplémentaire lui permettant de mieux cibler les secteurs fuyards nécessitant des inspections complémentaires de recherches de fuites.

CONSIDERANT QUE le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur **12 ans**, à savoir 699 677.00 € HT. Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0.951 € par abonné et par mois.

CONSIDERANT QUE le déploiement effectif pour chaque commune sera opéré en stricte accord avec les communes.

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(CONTRE : 2 Anne FUSZ et Daniel URCOURT
ABST : 2 Eric NABONNE et Claude BOULARAND)

Article unique : **ACCEPTER** le déploiement de la télerelève sur le territoire de la commune d'Ercuis

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355